

## REGLEMENT INTERIEUR Ecole de Musique et de Danse

### 1 INSCRIPTIONS / REINSCRIPTIONS

1.1 Les dates d'inscription et de réinscription ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par le Directeur et communiquées par voie d'affichage ou par courrier. Elles sont réputées connues dès ce moment.

1.2 Aucune inscription ou réinscription ne peut être enregistrée par téléphone, celles-ci font l'objet d'une demande écrite au secrétariat de l'école (formulaire d'inscription) et sont renouvelables chaque année scolaire (en juin pour les réinscriptions, en septembre pour les inscriptions).

### 2 ADMISSIONS

#### A) Pratique collective

2.1 Après l'admission, la répartition des élèves dans les différentes pratiques collectives se fera dans un souhait d'homogénéité.

Les horaires seront communiqués à la rentrée de septembre. Tout problème d'horaires devra être notifié au Directeur et une solution sera recherchée.

2.2 Pour les élèves venant d'un autre établissement, l'admission en pratique collective sera effectuée en fonction du niveau du candidat sur présentation des diplômes acquis et/ou sur tests.

#### B) Pratique individuelle

2.3 L'admission en pratique individuelle est fonction des places disponibles et de l'effectif des classes.

2.4 Pour les élèves venant d'un autre établissement, l'admission en pratique individuelle sera effectuée en fonction du niveau du candidat, sur présentation des diplômes acquis et/ou sur tests.

2.5 Suivant la demande dans certaines classes, des listes d'attente seront établies.

**2.6** Le changement de discipline instrumentale dans l'année n'est pas autorisé sauf cas de force majeure (exemple : pose d'appareil dentaire pour les instrumentistes à vent).

**2.7** L'admission en cours d'année scolaire peut se faire en fonction des places disponibles dans les différentes disciplines.

### **3 COTISATIONS**

**3.1** Une cotisation annuelle fixée par le conseil municipal est due à partir du moment où l'inscription est définitive.

**3.2** les droits d'inscription ne sont pas récupérables.

**3.3** Toute année commencée entraîne le règlement de la cotisation annuelle.

### **4 SCOLARITE**

**4.1** La date de début de la scolarité est communiquée par voie d'affichage. Elle s'achève le dernier jour de l'année scolaire fixé par l'Education Nationale.

**4.2** Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires dont les dates sont identiques à celles de l'Education Nationale pour l'Académie de Grenoble.

**4.3** La scolarité dans un cursus prend fin soit par l'obtention du plus haut diplôme, soit par le renvoi ou la démission.

**4.4** Tout élève ne fournissant pas un travail suffisant peut faire l'objet d'un avertissement après avis du ou des professeurs concernés. Trois avertissements de ce type peuvent entraîner le renvoi.

**4.5** Les évaluations de fin de cycle s'effectueront en présence de musiciens professionnels et/ou d'enseignants diplômés. Chaque jury est présidé par le Directeur. En cas d'absence, il désignera un remplaçant à ce poste. Les décisions du jury sont sans appel.

**4.6** Deux relevés semestriels, présentant les résultats des contrôles continus et des différents tests, sont remplis par les professeurs et adressés aux parents d'élèves pendant les vacances de février et à la fin de l'année scolaire.

### **5 ASSIDUITES**

**5.1** La présence aux cours individuels et collectifs, aux évaluations, aux concerts et aux diverses manifestations prévus dans le cadre du cursus des études est obligatoire.

**5.2** les absences répétées non justifiées seront sanctionnées par un avertissement écrit voire une exclusion de l'école de musique et de danse temporaire ou définitive prononcée par le conseil pédagogique.

## 6 ABSENCES

### A) Absence d'un élève

L'école de musique et de danse est responsable des enfants durant les cours auxquels ils sont inscrits. Toute absence se doit d'être signalée à l'administration.

A chaque absence, un bulletin sera expédié aux parents ou responsables légaux précisant les dates et cours concernés.

Sans réponse, l'élève peut être radié de l'école.

Pour réintégrer le(s) cours après une (ou des) absence(s), l'élève devra systématiquement présenter au(x) professeur(s) concerné(s) une lettre signée des parents ou responsables légaux précisant les raisons de celle-ci.

Un nombre important d'absences pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'école.

### B) Absence d'un professeur

Lors de l'absence d'un professeur, l'école de musique et de danse (dans la mesure du possible suivant le délai) prévient les élèves.

## 7 DEMISSION

7.1 Toute démission doit faire l'objet d'une lettre adressée au Maire.

7.2 La démission ne donne pas droit au remboursement de la cotisation.

## 8 SITUATION DES ELEVES

8.1 Les élèves sont placés pendant toute la durée de leur scolarité, sous l'autorité du Directeur.

8.2 Les professeurs sont maîtres de la discipline dans leur classe. Le Directeur est responsable de la discipline pour l'ensemble de l'établissement.

8.3 Les cours sont dispensés dans les locaux de l'école de musique et de danse ou à tout autre endroit désigné à cet effet.

8.4 **Il est interdit aux élèves :**

- de pénétrer dans une classe, un bureau, toute salle, sans en avoir l'autorisation,
- de troubler les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des examens,
- de suivre des cours privés dans les locaux de l'école de musique et de danse.

## 9 ACTIVITES PUBLIQUES / CONCERTS

9.1 Les activités publiques de l'école de musique et de danse sont conçues dans un but pédagogique. Elles comprennent des concerts et des auditions.

**9.2** Les activités publiques font partie intégrante de la scolarité. La présence des élèves désignés est obligatoire. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de celles-ci.

**9.3** Une absence à une manifestation de ce type est considérée comme une absence à un cours.

**9.4** Les dates, programmes et résultats des tests d'évaluation, les dates des auditions, concerts, stages et autres activités de l'école de musique et de danse sont affichés dans les locaux de l'école de musique et de danse, et ne donnent pas obligatoirement lieu à une information individuelle.

## 10 MATERIELS / LOCATIONS D'INSTRUMENTS

**10.1** L'école de musique et de danse dispose d'un parc instrumental (sauf piano et batterie) qui permet aux élèves de louer un instrument pour une durée maximale de trois ans. Les instruments loués par l'école de musique et de danse sont en parfait état de fonctionnement. Aussi à l'issue d'une location, les parents ou responsables légaux sont tenus de rendre l'instrument dans l'état initial.

Il conviendra de veiller à ce que l'instrument soit bien assuré.

L'instrument ne pourra être loué ou prêté à une tierce personne.

L'entretien courant des instruments (révision, réglage, entretien) est à la charge des parents ou responsables légaux ainsi que les détériorations (coups, clés tordus, mécanismes faussés...).

La location d'un instrument fait l'objet d'un contrat entre les parents et l'école de musique et de danse. Celui-ci est effectué en 2 exemplaires et systématiquement renouvelé chaque année scolaire.

Lorsqu'un élève arrête ses études en cours de scolarité (quelqu'en soit le motif : démission, renvoi...), il est tenu de restituer l'instrument à l'école de musique et de danse dans les 8 jours sous peine de poursuites. L' (ou les) instrument(s) devra être restitué(s) au directeur ou à une autre personne désignée.

En cas de perte ou de vol (y compris dans les locaux de l'école de musique et de danse) les parents et responsables légaux seront dans l'obligation d'assurer le remplacement de l'instrument.

**10.2** Le matériel scolaire est à la charge des parents ainsi que le matériel spécifique aux instruments et à toute activité de l'école de musique et de danse.

## 11 ASSURANCES

La municipalité souscrit une assurance couvrant les activités proposées aux élèves.

En cas d'accident ou de préjudice, une déclaration est aussitôt envoyée au siège de l'assurance.

L'attention des familles est attirée sur la nécessité de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident. ■